

Réglementation d'usage
Activités nautiques
LAC BEAULAC

Saison estivale 2023



ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE NOTRE-DAME DE BEAULAC
www.bonjour.beaulac.ca | envois.bonjour.beaulac@hotmail.com



PRUDENCE
PATIENCE
RESPECT



GUIDE

DE PRÉVENTION DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

*Bien-être et plaisir en toute sécurité!
de 7 à 77 ans*

Règlements et code d'éthique relatifs aux activités nautiques sur le lac Beaulac

1. Responsabilité

- A- Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de faire prendre connaissance et de faire respecter les règlements suivants à toute personne résidant au lac (famille, visiteurs, locataires), ainsi qu'à tout nouvel acquéreur.
- B- Le propriétaire du bateau est responsable de sa vague et des dommages occasionnés.

2. Limitations de la distance et de la vitesse

- A- De 0 à 30 mètres (100 pieds) de la rive, aucune embarcation motorisée ainsi que la (les) personne (s) à sa remorque ne seront tolérées mis à part l'amarrage et l'appareillage de son quai ou d'un quai d'un (e) ami (e).
- B- Exception : Les embarcations motorisées pour la pêche à la traîne seront tolérées dans les limites de 22 à 30 mètres (75 à 100 pieds) de la rive, à une vitesse maximum de 10 km/h.
- C- Toute course de vitesse entre des embarcations motorisées est formellement interdite.



3. Horaire



- A- Tous les types d'embarcations circulant à moins de 10 km/h sont permis à l'exception des embarcations motorisées qui est à partir de 9:00 heures AM.
- B- Entre 9h00 et la brunante, tous les types d'embarcations circulant sur le lac devront se conformer à l'article 2 du présent document.
- C- Tous les types d'embarcations motorisées circulant sur le lac doivent être munies de feux de navigation réglementaires.

4. Sens de la circulation

La circulation des embarcations motorisées doit s'effectuer avec la rive à tribord (droite), soit dans le sens contraire des aiguilles d'une montre sauf pour la pêche à la traîne.

5. Baignade et plongée

- A- Les baigneurs qui sont à plus de 22 mètres (75 pieds) de la rive doivent être accompagnés d'une embarcation ou munie d'un objet visible.
- B- Les personnes circulant en embarcation devront être à l'affût de la présence de plongeurs eux-mêmes munis d'un objet visible (un drapeau rouge avec une barre diagonale blanche).





6. Respect des petites embarcations

Les embarcations motorisées devront respecter les petites embarcations circulant sur le lac (voiliers, canots, pédalos, planches à voile, etc.). Rappel : selon le guide de sécurité nautique, les embarcations à voile et les embarcations non munies de moteur ont priorité en tout temps.

7. Sports nautiques



- A. Horaire : de 9h00 à la brunante.
- B. Le conducteur d'une embarcation à moteur doit avoir un permis de conducteur d'embarcation motorisée (obtenez votre permis de bateau en ligne à <https://cartebateau.com>)
- C. Toute embarcation ayant à sa remorque une personne exerçant un sport nautique doit avoir à bord une personne (autre que le conducteur) chargée de la surveillance. Déroger à ce règlement contrevient au **Code criminel**.



- D. Le gilet de flottaison est obligatoire.
- E. Un skieur ne doit pas laisser un ski ou tout autre équipement au centre du lac ou à un endroit qui pourrait nuire à une embarcation (à la limite des bouées).
- F. Les personnes remorquées par une embarcation lors de la pratique d'un sport nautique doivent se trouver à l'extérieur des 30 mètres (100 pieds) de la rive.
- G. L'emploi d'un savon biodégradable sans phosphate dilué à 1:100 est recommandé si nécessaire pour la lubrification des bottines de ski nautique.

H. Les bateaux qui pratiquent le Wake surf (non recommandé) doivent le faire seulement aux limites des bouées de ski au milieu du lac qui se trouvent à environ 200 mètres (650 pieds) de la rive.

I. **Le propriétaire du bateau est responsable de sa vague, et des dommages occasionnés.**

8. Embarcations provenant de l'extérieur

Interdiction absolue aux embarcations provenant de l'extérieur d'avoir accès au lac. Les embarcations présentes à Beaulac doivent demeurer à Beaulac. Une embarcation et sa remorque provenant d'un autre plan d'eau doivent être soigneusement lavées, l'eau du moteur doit être remplacée par de la nouvelle eau, et la cale doit aussi être lavée avant d'arriver et d'être mise à l'eau au lac Beaulac. Ceci a pour but d'éviter la prolifération de plantes aquatiques très envahissantes dans notre lac, comme le myriophylle à épi, ainsi que des moules zébrées. Un guide produit par le MEDELCC est disponible ici :



<https://www.youtube.com/watch?v=RC4qLKF6ofg>

9. Essence

Pour les embarcations à réservoir amovible, ces derniers devront être remplis sur la terre ferme à plus de 3 mètres de la rive. Pour les embarcations à réservoir fixe, nous recommandons fortement que le plein d'essence soit effectué au moment le plus calme de la journée, soit tôt le matin ou le soir. L'utilisation d'un siphon est recommandée dans les deux cas.

10. Enregistrement et permis

- A. Toutes les embarcations motorisées devront être enregistrées.
- B. Le conducteur d'une embarcation à moteur doit avoir un permis de conducteur d'embarcation motorisée.





11. Alcool et autres substances

Que vous soyez sur la route ou sur l'eau, les mêmes règlements s'appliquent.

12. Déchets

A- Il est strictement interdit de jeter des déchets solides ou liquides dans le lac. La base du civisme est de rapporter ses déchets et ses bouteilles lors d'excursions sur l'eau. Il ne faut pas prendre le lac pour un dépotoir.

B- Il est strictement interdit de laver quoi que ce soit dans le lac (véhicule récréatif, personne, animal ou toute autre chose).

Objectif:
Zéro déchet

13. Respect de la faune

Les usagers du lac doivent se tenir à distance respectable des animaux aquatiques et ne pas les affoler (huards, canards, outardes, etc.)

14. Garde côtière

Les règlements ci-dessus ne viennent en aucun cas annuler ou infirmer les lois et règlements sur la navigation de la garde côtière canadienne. Ces derniers sont toujours prioritaires.



Recommandations et orientations



Toute embarcation a la responsabilité de sa vague et des dommages qu'elle peut causer. Tout conducteur d'embarcation motorisée doit ajuster sa vitesse de façon à minimiser la production de vagues. Il est également recommandé de restreindre l'utilisation d'accessoires servant à amplifier la vague (ballast, « wedge », etc.).

Il est par ailleurs déconseillé de faire l'acquisition ou l'utilisation de motos marines (du genre Sea-Doo ou jet ski) étant donné le bruit excessif de celles-ci et le désagrément qu'elles peuvent causer à vos voisins. Il est interdit qu'une motomarine ou tout autre bateau suive un bateau en zigzag dans le sillon.

Des bouées réglementaires sont installées pour délimiter la zone des 30 mètres (100 pieds) et **dans la mesure du possible**, aux endroits pouvant représenter un risque pour les embarcations motorisées (roches).

Toute embarcation motorisée doit être utilisée avec modération. Les vagues causées par les bateaux à moteur accentuent l'érosion des berges et brassent les sédiments, ce qui augmente l'apport de nutriments dans l'eau et accélère la croissance des plantes aquatiques et des cyanobactéries (algues bleues). Ajustez votre vitesse de façon à éviter de créer des vagues. Dans le même ordre d'idée, nous recommandons de circuler à 10 km/h et moins dans les baies peu profondes.

Les bateaux utilisés pour pratiquer le Wake board et le Wake surf sont des engins qui entraînent beaucoup de dommages à cause des vagues démesurées qu'ils créent. Faites usage de ces types d'embarcations avec discernement, et il est d'ailleurs fortement déconseillé de faire l'acquisition de ce type d'embarcation. Si vous songez à changer votre moteur, optez pour un moteur à 4 temps, qui relâche 10 fois moins d'hydrocarbures qu'un moteur 2 temps.

